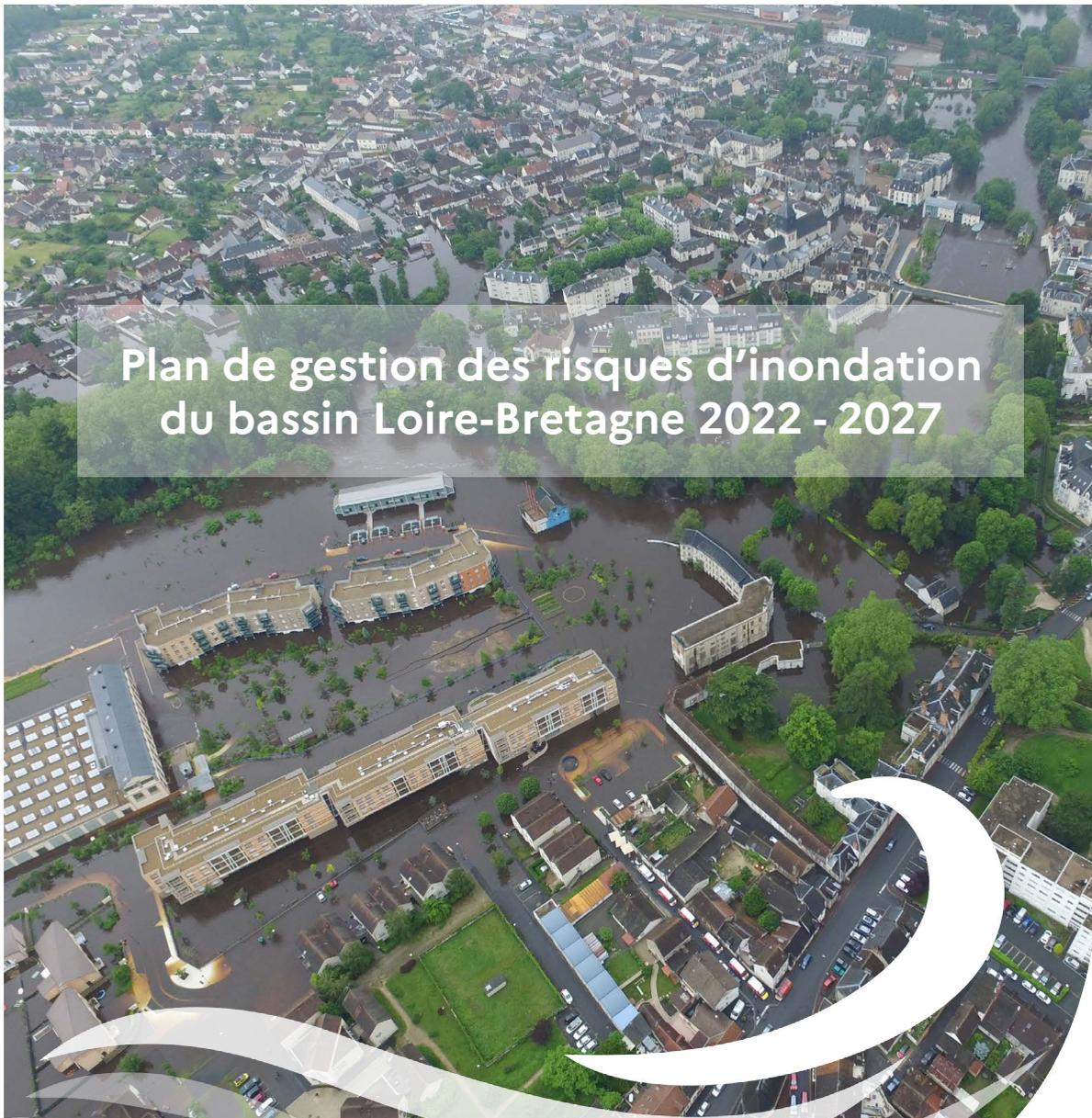




**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**



Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne 2022 - 2027

Crédit photo : SDIS 61 Inondations de 2016 - Romorantin-Lanthenay (41)

Mars 2022

Il y a 10 ans, Xynthia endeuillait lourdement les côtes du bassin Loire-Bretagne. Les études récentes produites par la communauté scientifique concluent à une augmentation du nombre et de l'intensité des phénomènes naturels majeurs du fait du dérèglement climatique. La politique publique de prévention des risques naturels doit en tirer toutes les conséquences pour adapter les territoires aux évolutions attendues.

S'agissant des inondations, la préfète coordonnatrice de bassin a approuvé le 15 mars 2022 le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne pour la période 2022-2027. Plus de 2 millions de personnes habitent potentiellement en zone inondable sur ce bassin. Si certains secteurs présentent par leur localisation une vulnérabilité élevée et peuvent connaître des pertes en vies humaines s'ils sont exposés à des phénomènes brutaux, tout territoire peut également être profondément impacté par des inondations.

Le PGRI 2016-2021 a été l'occasion d'initier des démarches de prévention des inondations sur

de nombreux territoires, notamment dans les secteurs les plus exposés avec l'élaboration de stratégies locales de gestion des risques d'inondation. Pour les 6 ans à venir, il s'agit de poursuivre cette dynamique et de l'inscrire dans la durée.

Dans le cadre des compétences qu'exercent les collectivités en matière de prévention des inondations et de gestion de crise, le partage de la connaissance pour développer une culture du risque avec l'ensemble des parties prenantes, au premier rang desquelles les populations exposées, semble être l'une des principales clés de réussite.

Je compte donc sur les collectivités pour associer étroitement l'ensemble des acteurs aux démarches qu'elles mettent en place, en matière d'urbanisme, d'aménagement ou de préparation à la crise. L'enjeu est d'adapter nos territoires pour qu'ils soient demain en capacité de mieux faire face aux inondations et d'assurer la sécurité des populations.

Le directeur régional
Hervé BRULÉ

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire Bretagne

Le PGRI : un ensemble cohérent de 6 objectifs complémentaires déclinés en 48 dispositions, basé sur la « prévention » pour ne pas aggraver les risques, la « protection » pour réduire l'atteinte des enjeux (un enjeu correspond à ce qui pourrait être perdu : une vie humaine, un bien matériel, une fourniture de service essentiel...) déjà exposés et la « préparation » pour être en capacité faire face à l'événement lorsqu'il survient.

Objectifs liés à la prévention

Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues, leurs zones d'expansion et les capacités de ralentissement des submersions marines

Si, lors des crues, la rivière occupe un espace plus grand que son lit habituel, elle stocke une partie de l'eau en excès. Les espaces à l'aval bénéficient ainsi d'un écrêtement qui diminue le risque.

De même, lors des submersions marines, lorsque l'eau pénètre dans les zones basses le long du littoral et au fur et à mesure de sa progression, elle se stocke dans les espaces rencontrés. Si ceux-ci sont indisponibles, l'onde de submersion continue alors à progresser et impacte les espaces situés à l'arrière du littoral.

Enfin, dans les secteurs à enjeux où les dommages pourraient être importants, un relèvement de la ligne d'eau lors des crues en raison d'un entretien inadapté est préjudiciable.

Il convient donc de préserver les capacités d'écoulement des crues, leurs zones d'expansion, ainsi que les capacités de ralentissement des submersions marines.

Cet objectif est décliné à travers 7 dispositions.

Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque

La prise en compte de l'exposition aux inondations, y compris celle liée aux ruissellements, doit être inscrite dès les 1^{ères} réflexions qui accompagnent les projets de développement territorial et leur traduction dans les documents d'urbanisme. Cette exposition est une caractéristique liée à la géographie et à l'histoire du territoire qui doit trouver sa place dans un projet global d'aménagement.

Pour préserver l'avenir, il est nécessaire de planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque. Une attention soutenue doit être portée au maintien, à la restauration, voire au développement, des fonctionnalités des espaces naturels qui participent à la gestion des inondations (stockage de l'eau, ralentissement des inondations, infiltration sur place...).

Cet objectif est décliné à travers 15 dispositions.

Objectifs liés à la protection

Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable

Aujourd'hui, sur le bassin Loire-Bretagne, plus de 2 millions de personnes vivent dans les zones inondables. Au-delà de la vulnérabilité directe de tout ce qui pourrait être détruit ou perdu lors des inondations, la défaillance de certains équipements, installations, peut aggraver les dommages ou en provoquer à l'extérieur des zones inondées.

Il est nécessaire de réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable. Une priorité doit être donnée à la sécurité des personnes. Il convient aussi de réduire la vulnérabilité des biens les plus exposés, celle des services utiles à la gestion de crise ou des installations générant des risques importants. Le repositionnement des enjeux les plus sensibles hors des secteurs inondés est à étudier.

Cet objectif est décliné à travers 8 dispositions.

Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale

Historiquement, les premières mesures de gestion des inondations ont été basées sur la réalisation d'ouvrages de protection (digues). Les diagnostics conduits sur ces ouvrages montrent qu'ils restent fragiles et que tout ouvrage présente des limites. Aujourd'hui, une stratégie de protection contre le risque inondation doit aussi pouvoir s'appuyer sur des « solutions fondées sur la nature », le maintien du bocage, la restauration des capacités d'infiltration de l'eau, le ralentissement des écoulements, la lutte contre l'érosion des sols comme des composantes essentielles.

Dans ces conditions, si les ouvrages de protection contre les inondations restent une des solutions pour limiter les atteintes des secteurs à forts enjeux, il convient de les intégrer dans une approche globale couplant la gestion du risque, la réduction de vulnérabilité et l'aménagement du territoire.

Cet objectif est décliné à travers 5 dispositions.

Objectifs liés à la préparation

Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation

Les collectivités se sont vues confier une compétence obligatoire en matière de prévention du risque d'inondation. Le développement de la connaissance et la sensibilisation des habitants sont des bases essentielles de leur action. Pour la population exposée aux inondations, la connaissance du risque permet de mieux anticiper l'événement, de mieux le gérer et, au moment où il survient, de devenir acteur de sa propre sécurité.

Aujourd'hui, au-delà de l'information réglementaire, il convient donc d'améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation des populations exposées.

Par ailleurs, la concertation le plus tôt possible avec l'ensemble des parties prenantes (habitants, acteurs économiques, acteurs de la gestion de l'eau, associations...) lors des démarches visant à définir les mesures pour gérer le risque est garante de l'adhésion à ces mesures et de la compréhension du rôle attendu de chacun, notamment en termes de réduction de sa propre vulnérabilité.

Cet objectif est décliné à travers 6 dispositions.

Objectif n°6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale

En complément des mesures structurelles prises par anticipation, la préparation de la gestion de crise est un axe majeur d'une politique visant à réduire les conséquences négatives des inondations. Si la préparation à la gestion de la crise repose en partie sur les pouvoirs publics, la population présente sur un territoire exposé doit être à même d'adopter un comportement adapté et responsable, en fonction des informations reçues. De plus, les services nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires de la population doivent être capables de remplir leur fonction ou, à défaut, de redémarrer le plus rapidement possible après une crise.

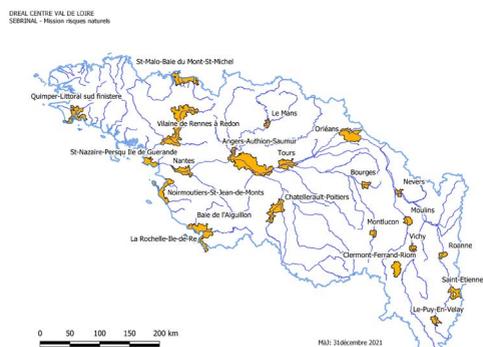
Face à ces exigences, la population, présente sur un territoire exposé aux inondations, et les pouvoirs publics doivent se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Cet objectif est décliné à travers 7 dispositions.



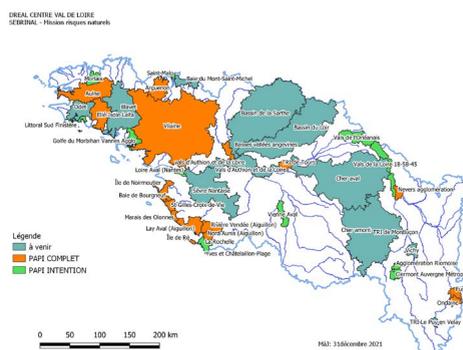
Et sur les territoires à risque important

Vingt-deux territoires ont été identifiés sur le bassin Loire-Bretagne comme étant des territoires à risque important d'inondation où se concentrent plus de la moitié des enjeux exposés.



Territoires à risques importants sur le bassin Loire Bretagne

Sur ces territoires, les collectivités se sont mobilisées pour élaborer des stratégies locales qui déclinent les objectifs du PGRI avec des dispositions spécifiques pour traiter de la réduction de la vulnérabilité, des ouvrages de protection, de la gestion crise et de la communication.



Programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin Loire-Bretagne

Le PGRI fait un point sur l'état de la mise en œuvre de ces stratégies locales et plus globalement dresse un état des lieux des programmes d'actions de prévention des inondations en cours pour s'assurer de la bonne prise en compte du risque d'inondation dans ces zones. Ces synthèses permettent notamment de justifier auprès de l'Union Européenne de la mise en œuvre de la directive sur les inondations de 2007 par la France en contrepartie de la solidarité apportée par les États membres lorsque qu'une crise majeure survient.

Les principaux acteurs de la mise en œuvre du PGRI

Le PGRI s'applique sur tout le bassin Loire-Bretagne. Les décisions administratives dans le domaine de l'eau, les plans de prévention des risques d'inondations ou littoraux et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ses objectifs.

A ce titre, les principaux acteurs qui en assurent directement la mise en œuvre sont :

- les communes et établissements publics de coopération intercommunale à travers leur compétence sur la gestion du risque d'inondation et les stratégies locales et programmes d'actions de prévention des risques d'inondation et outils de planification qu'ils portent,
- les structures porteuses de SCoT ou de PLU/I en l'absence de SCoT, à travers l'élaboration des documents de planification de l'aménagement de leur territoire,
- les maires dans leur rôle d'informer les populations et d'organiser la gestion de crise,
- les établissements publics territoriaux de bassin à travers les documents de planification sur l'eau ou le risque d'inondation qu'ils portent et plus globalement à travers les politiques sur l'eau qu'ils animent sur leur territoire,
- les commissions locales de l'eau à travers leur choix dans la gestion des cours d'eau et l'aménagement des bassins versants, mis en œuvre dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- les préfets et les services de l'État à travers les informations portées à la connaissance des collectivités et leur association à l'aménagement du territoire, l'élaboration des plans de prévention des risques d'inondation et de submersion marine, le contrôle de légalité, la participation au développement de la culture du risque et l'exercice de la police de l'eau,
- la préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne à travers la labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations en relation avec le comité de bassin.

Au-delà de ces principaux acteurs, toute partie prenante à la gestion des risques d'inondation, qu'elle soit acteur économique, association ou simple citoyen, peut aussi trouver dans le PGRI les grands principes d'actions qui fondent la gestion du risque d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne ainsi que les principaux outils déployés à cet effet.